



Brève n° 05 - 2021



Compte rendu de la séance du 13 octobre 2021

Présents : Madame Sophie CHANTEMILLE, Monsieur Jean-Claude ROUX, Madame Angélique FOUCAULT, Monsieur Alexandre LETELLIER, Monsieur Jacky MUNOZ, Monsieur Constant VAAL, Madame Christine DELHAYE, Monsieur Willy VENARD, Madame Vanessa BRUNET,
Pouvoir : Madame Marie-Claude KAVARIAN pouvoir à Monsieur Jean Claude ROUX
Excusé : Monsieur Thomas FRECHOT

Délibérations du conseil :

1. Autorisation de signature pour convention de prise en charge des frais médicaux par le CDG 89

Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme (DE 2021 028)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,
- Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016.

Décide : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et des frais médicaux et d'en accepter les conditions.

2. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89 (DE 2021 029)

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le CDG89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

- a) **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention "Signalement - confidentiel" à l'adresse du CDG 89 : 47, rue Théodore de Bèze - 89000 AUXERRE
- b) **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
- c) **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée de spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
d'orienter les agents victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.
Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

- d) **Tarif** : La mission de la cellule signallement du CDG89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG 89 dans sa séance du 25/01/2021.

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

- e) **RGPD** : Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif du signallement par le CDG 89,
- Accepte les modalités proposées par le CDG 89,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

3. Adhésion au CNAS en remplacement de PLURELYA

Adhésion au CNAS (DE 2021 030)

Le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la commune de BEAUVOIR, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

3°) De désigner Mme Sophie CHANTEMILLE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de BEAUVOIR au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter Mme Sandrine GANGNEUX-MILLOT au sein du CNAS.

4. Décision modificative du budget

Décision modificative n°1 du Budget principal 2021 (DE 2021 031)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE_2021_014 du 14/04/2021 adoptant le budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour modifier le budget comme suit :

- Recettes d'investissement :

- Compte 021 (Virement section Fonct.)	2 050
Total recettes d'investissement	2 050

- Dépenses d'investissement :

- Compte 10226 (Taxe d'aménagement)	850
- Compte 20412 (Subv. Public. Bâtiments, ...)	1 200
Total dépenses d'investissement	2 050

- Recettes de fonctionnement :

- Compte 7788 (Produits exceptionnels divers)	7 632
Total recettes de fonctionnement	7 632

- Dépenses de fonctionnement :

- Compte 023 (Virement section investissement)	2 050
--	-------

- Compte 65888 (Autres)	600
- Compte 615231 (Entretien réparation voirie)	4 982
Total dépenses de fonctionnement	7 632

5. Remboursement des frais avancés par Mme Sophie CHANTEMILLE

Remboursement au titre d'avance sur facture (DE 2021 032)

Madame le Maire, présente aux membres présents la facture n° PSI2136448 de la Société STORE direct d'un montant de 239,52 euros pour l'achat de stores enrouleur tamisant pour l'école.

Le Conseil Municipal considère que la dépense d'achat de stores pour un montant de 239,52 euros, a été réalisée dans l'intérêt de la commune et accepte sa prise en charge par le budget communal.

6. Transfert de charges de personnel sur le budget de l'annexe Eau/Assainissement

Transfert de charges de personnel du budget annexe eau et assainissement (DE 2021 033)

Considérant que l'employé du service technique de la commune de BEAUVOIR passe une partie de son temps de travail pour le contrôle et l'entretien de la station d'assainissement et du réseau d'eau communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de transférer pour l'année 2021 un montant de 11 000 euros du budget eau et assainissement sur le budget de la commune,

Inscrit cette somme en recette sur le compte 7084 du budget de la commune et en dépense sur le compte 621 du budget eau et assainissement aux budgets primitifs 2021.

7. Subvention association

Subvention pour association (DE 2021 034)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser :

- 50 euros aux Restaurants du Cœur pour les fleurs utilisées sur les parterres de la place de la Paix.

8. Remboursement

Acceptation remboursement (DE 2021 035)

Suite au litige qui opposait la commune à Mme Sophie MONNET, le Tribunal l'a condamnée à nous verser la somme totale d'un montant de 7.632,18 euros que nous acceptons et de procéder au remboursement de GROUPAMA pour un montant de 600,00 euros pour les frais d'avocat.

9. Régularisation des pouvoirs du Maire

Régularisation des pouvoirs du Maire par le Conseil Municipal (DE 2021 036)

Vu l'article L.2122-22 du CGCT modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art.92

Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) De procéder, dans la limite de 10 000 euros maximal pour une durée de 5 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 000 euros,
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune,
- 15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les actions en 1ère instance et les préjudices inférieurs à 2 000 euros,
- 16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un préjudice de 5 000 euros,
- 17°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros,
- 20°) D'exercer, au nom de la commune sur l'ensemble du droit communal et dans la limite de 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune",
- 23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L2122-23 du CGCT modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art.195

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

10. Fêtes et cérémonie

Fêtes et cérémonies (DE 2021_037)

Le Maire expose :

- La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité,
- La réglementation de la compatibilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

- Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense,
- Le décret 2016-033, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 "Fêtes et cérémonies",
- Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte "Fêtes et cérémonies" :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs, ...),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.
- Dépense permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social en les habitants ou générations d'habitants.

POINTS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Informations sur les dossiers importants en cours au sein de la Communauté de Commune Puisaye Forterre, avec des montants prévisionnels, comme suit :

- Aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau, maîtrise d'œuvre :
 - La commission d'appel d'offre a retenu l'atelier Hoge Vincent Rossi pour un montant provision de +/- 230.000 €HT, pour une mission de 6 mois pour la phase conception, et de 18 mois pour la phase réalisation.
- Opération de construction des hébergements du CNIFOP à Saint Amand en Puisaye
 - TOTAL 2.135.000 €
 - Pour un autofinancement par la CCPF de 716.000 €
- Opération Centre Aquatique Intercommunale à Toucy
 - TOTAL +/- 7.877.000 €
 - Pour un autofinancement par la CCPF de +/- 3.740.000 €
- Opération premier tronçon de la voie douce 35 Km entre Rogny les Sept Ecluses et Saint Sauveur
 - TOTAL 7.700.000 €
 - Pour un autofinancement par la CCPF de 2.300.000 €

REOM / TIG :

- Point sur le site de Ronchères
 - Avenir du site : par Arrêté Préfectoral, suite à la loi de transitions énergétique, l'exploitation s'arrêtera en 2029, pour l'enfouissement des déchets ultime.
- Travail d'Intérêt Général (TIG)
 - Premières informations sur ce dispositif.
- Ces 2 points seront présentés ultérieurement à tous les conseillers municipaux, directement par les intervenants. Il conviendra également d'informer nos administrés sur le problème du site de Ronchères et son devenir, ainsi que les dépenses qui en découleront.

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Suite aux travaux de toiture effectués sur le bâtiment Mairie / Ecole, le Département nous confirme une attribution de subvention dans le cadre « Opération Villages de l'Yonne » d'un montant de 6.283 €.

FACTURES EAU / ASSAINISSEMENT :

Vous ne recevrez pas de factures pour le 3^{ème} trimestre pour l'Eau de la Doué et l'Assainissement collectif. Nous régulariserons sur le 4^{ème} trimestre.
Merci de votre compréhension.

ENTRETIENS DE CHAMPIGNELLES :

La session 2021 proposera 2 jours de formations aux élus, sur les ressources humaines, la relance, la santé, et autres questions administratives.

POINT SIVOS :

L'école de Beauvoir accueille 21 enfants (13 CE1 & 8 CE2).
La cantine s'effectue toujours sur 2 services.
Prochain conseil syndical le 9 Novembre 2021.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE :

La société Lenoble a fini la réfection de la toiture arrière Mairie/Ecole, et le démoussage de l'Eglise et du Presbytère. Une deuxième tranche de travaux concernera la toiture côté cour.
Les travaux de voirie de la société Colas sur les routes de la Foire et des Moulins sont terminés.
Achat et remplacement d'une pompe de relevage à la station d'épuration.
Travaux de mise aux normes électrique Mairie / Ecole finalisés.
Le columbarium est installé, la partie jardin du souvenir est en cours de finalisation.

PRISES SDEY :

Une nouvelle convention financière va être transmise au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, pour 2 prises sur la Place pour le Marché Gourmand, 1 prise aux Loisons pour les décorations de Noël, 1 réparation au lotissement de la Pelle de la Cité, et 2 à 3 prises pour l'installation de radars pédagogiques sur les secteurs de l'Epinoy et Route d'Auxerre.

LOCAL POUBELLE AU MILLE CLUB :

Suite à la visite de Mme Christèle LESNIAK, Responsable de la collecte des déchets, les bacs & les contenances seront changés, pour la Mairie, le cimetière et le Mille Club, ainsi que de nouveaux panneaux d'affichage. Une réflexion est lancée sur la faisabilité d'un « local poubelle » au Mille Club.

ASSOCIATIONS de BEAUVOIR :

L'ancien véhicule UNIMOG réformé, a été vendu.
Les **Pompiers** ont fait l'acquisition d'un nouveau camion Renault FPT.

Un autre véhicule pour le secours à la personne est en cours de négociation, en remplacement du C25.

Les pompiers sont à la recherche de nouveaux candidats qui peuvent postuler dès 16 ans. Le nouveau chef de corps Michaël Collinot se tient à votre disposition. Vous pouvez contacter la Mairie pour de plus amples informations.

L'association CLAS a repris certaines de ces activités au Mille Club :

- Le lundi **chorale**
- Le mardi **gymnastique**

Dimanche matin **randonnée** libre, rendez-vous à 9h30 Place de la Paix.

La Chasse a repris en plaine à compter du 12 Septembre. Depuis le 17 Octobre, Chasse aux bois, des panneaux sont installés pour indiquer la battue en cours. Pour votre sécurité, promeneurs pensez à porter un gilet fluorescent.

PROCHAINES MANIFESTATIONS :

HALLOWEEN le **31 Octobre**, au départ de la Mairie à 17h30 pour le secteur du Bourg, des Tesson et de l'Epino, organisé par la Commission Jeunesse et Sport.

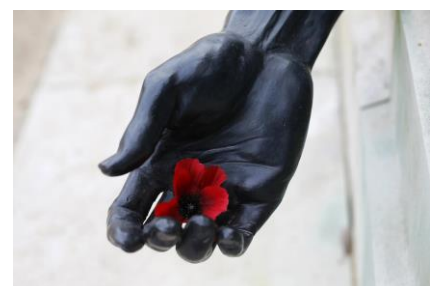


SIVU Rallye des Châtaignes

Samedi 6 Novembre,

rendez-vous à l'Eglise à partir de 8h30,
pour les marcheurs, cavaliers et Vététistes.

Célébration du 11 Novembre, 11h à la Mairie.



Changement d'heure
dans la nuit du 30 au 31 Octobre,
vous dormirez 1 heure de plus ...
pensez à changer vos pendules.



Maire :

Mme CHANTEMILLE Sophie

Premier Adjoint :

Mme KAVARIAN Marie-Claude

Deuxième Adjoint :

M. ROUX Jean-Claude

Troisième Adjoint :

Mme FOUCAULT Angélique

Conseillers :

Monsieur Alexandre LETELLIER

Monsieur Jacky MUNOZ

Monsieur Constant VAAL

Madame Christine DELHAYE

Monsieur Willy VENARD

Madame Vanessa BRUNET

Monsieur Thomas FRECHOT

MAIRIE de BEAUVOIR

3 impasse de la Croix

89240 BEAUVOIR

Tél : 03.86.41.03.77

Mail : mairie.beauvoir@wanadoo.fr

Ouverture de la Mairie :

prenez rendez-vous avant de vous déplacer

- Lundi 8h – 17h30
- Mercredi 8h – 17h30
- Vendredi 8h – 15h30

